



DECISION N° 2023-119

Représentation en justice de la Commune
Affaire : M. David DESPUES c/ Commune de
PERPIGNAN

Requêtes en annulation et en référé-suspension
devant le TA de Montpellier contre l'arrêté municipal
du 17/10/2022, portant fermeture administrative
temporaire de l'établissement ' Night and Day ' -
Instances 2206366-5 et 2206367-5 - Cx 121-22

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

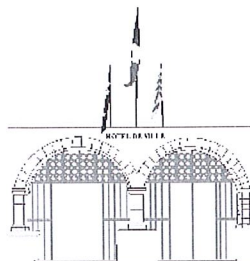
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la spécialité de la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN, dans le domaine du droit public, notamment en matière de polices administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS 2022-243-0001 du 31 août 2022 portant délégation des pouvoirs de police du Préfet au maire de Perpignan en matière de fermeture administrative temporaire des établissements listés aux articles L.3332-15 2° du code de la santé publique, L.332-1 et L.333-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que par requêtes enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 06 décembre 2022 sous les n° 2206366-5 et 2206367-5, Monsieur David DESPUES sollicite l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal du 17 octobre 2022, pris au nom et pour le compte de l'Etat, portant fermeture administrative temporaire, pour une durée de 90 jours à compter de la notification de l'arrêté, de l'établissement exploité sous l'enseigne commerciale



« Night and Day » sise 4 rue Docteur Zamenhof à Perpignan (66000) ;

Considérant que le Maire de Perpignan agit au nom de l'Etat dans ce cadre et que la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats, est le conseil de la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans ce domaine, le recours à son assistance est approuvé ;

Considérant la technicité du dossier et la spécialisation de la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats, dans le domaine du droit public, notamment en matière de polices administratives ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans ces recours intentés par Monsieur David DESPUES devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans les instances n°2206366-5 et 2206367-5 susvisées ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 FEV. 2023

ID Télétransmission 066-216601369-20230208-166718-AU-1-1

Accusé reçu le : 08 FEV. 2023

Affiché le : 08 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in purple ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown and two lions, surrounded by the text "MAIRE DE PERPIGNAN" at the top and "DAJUN - PÔLE CONTENTIEUX" at the bottom. There are two stars on either side of the coat of arms.